



La Bruyère
Commune Citoyenne

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité
de ses membres en fonction n'est
présente. Cependant, si
l'assemblée a été convoquée deux
fois sans s'être trouvée en nombre
compétent, elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre
des membres présents, sur les
objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura
lieu **le jeudi 22 décembre 2022**, à 18 H 00, **en la Maison**
des Citoyens

Le Directeur général,

Y. GROIGNET

Le 13 décembre 2022
Le Bourgmestre,

Y. DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 : Approbation
2. Patrimoine communal : Plan d'Investissement communal (PIC en abrégé) 2022-2024 : Aménagement d'une place communale : Section de Saint-Denis : Contrats d'étude ainsi que de coordination sécurité et santé : Approbation
3. Patrimoine communal : Plan d'Investissement communal (PIC en abrégé) 2022-2024 : Réfection d'une voirie : Section d'Emines : Contrat d'étude de l'avant-projet simplifié : Approbation
4. Patrimoine communal : Charte d'éclairage publique : Renouvellement : Décision
5. Administration communale : Directeur financier local : Recrutement : Décision
6. Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité des ménages : Exercice 2023 : Modification : Décision
7. Patrimoine communal : Végétalisation de cimetières : Décompte final : Décision

A HUIS-CLOS

8. Ratification de la Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I)
9. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps (12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
10. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps partiel (12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
11. Désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
12. Désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
13. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis)
14. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis)
15. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis)
16. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
17. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à mi-temps (12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
18. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
19. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
20. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (11 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis)
21. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
22. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
23. Désignation d'une instituteur primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
24. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis)

25. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
26. Ratification de l'octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à 1/5 temps
27. Ratification de l'octroi d'un congé pour mise en disponibilité pour mission spéciale
28. Ratification de l'octroi d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (12 périodes)
29. Ratification de l'octroi d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (12 périodes)
30. Ratification de l'octroi d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (12 périodes)
31. Ratification de l'octroi d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (12 périodes)

COMMENTAIRES

1. /

2.-3. Dans le cadre du Plan d'Investissements Communal 2022-2024 (PIC en abrégé), il entre dans les intentions de la Commune de réaliser des chantiers conséquents notamment dans les villages de Saint-Denis et d'Emines.

Dans le premier, sont envisagés, d'une part, l'aménagement de la place contigüe à l'église par la création de places de stationnement et d'espaces de convivialité agrémentés de plantations et de mobilier urbain, et d'autre part, la réalisation dans la rue du Stordoir d'une zone partagée entre les différents usagers de manière à concilier tant le stationnement des riverains et des clients des commerces que la circulation de l'ensemble des utilisateurs de cette voirie.

Le montant global de ces travaux peut être estimé, hors frais d'études, à 626.400 € HTVA.

Le 23 décembre 2021, le Conseil a accepté de confier à l'INASEP dans le cadre de la procédure « in house » l'étude de l'avant-projet simplifié de ce dossier.

Dans le second, est concernée la rénovation complète de la rue de Rhisnes au travers de la réfection du coffre de voirie, la création d'un cheminement pour piétons d'un côté, la mise en œuvre d'un revêtement coloré au niveau des carrefours et le remplacement de l'actuelle canalisation communale par un nouvel égouttage.

Le montant global de ces travaux peut être évalué, hors frais d'études, à 370.000 € HTVA.

Il est proposé au Conseil d'accepter de confier à l'INASEP le contrat d'étude, la direction du chantier, l'assistance administrative ainsi que la coordination santé et sécurité pour le projet de Saint-Denis.

Pour celui d'Emines, l'Intercommunale se consacrerait à l'étude de l'avant-projet simplifié dans un premier temps.

Les honoraires de celle-ci s'élèveront pour ces 2 dossiers à respectivement 74.601,51 € HTVA et 750 € HTVA.

4. Le décret du 12 avril 2001 confie aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD en abrégé) la mission de proposer un service d'entretien d'éclairage public aux Communes et d'assurer une obligation de service public en matière d'éclairage public fondée notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations en question.

Depuis 2020, l'intercommunale ORES a initié le « Service Lumière » qui permet à chaque Ville/Commune, moyennant un forfait annuel unique, de couvrir l'entièreté des

interventions d'entretien et de réparations de l'éclairage public. Ce processus simplifie la gestion des dossiers et réduit les délais d'intervention.

Le 24 juin 2019, le Conseil a décidé d'adhérer à cette démarche et a signé la charte ad hoc pour une durée de 3 ans dont l'échéance est le 31 décembre 2022.

Il est donc suggéré au Conseil de renouveler cet accord pour une période de 4 années supplémentaires et pour une prévision budgétaire 2023 de 4.713,09 € HTVA.

5. Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que chaque commune dispose des services d'un Directeur général et d'un Directeur financier. Toutefois, dans les Entités de 10.000 habitants ou moins, la fonction du dernier nommé est exercée par un Receveur régional sauf si le Conseil Communal crée l'emploi de Directeur financier. Ledit Code considère que les Receveurs régionaux sont réputés satisfaire à toutes les conditions de nomination à l'emploi dont question.

L'actuel Receveur régional qui officie tant au service de l'Administration communale que du CPAS souhaite voir son statut évoluer vers celui de Directeur financier.

Il appartient au Conseil d'émettre, en l'état actuel de ce dossier, un avis de principe sur cette sollicitation avant que les différentes phases de la procédure adéquate soient éventuellement mises en oeuvre.

6. Le 27 octobre 2022, le Conseil marquait son accord pour arrêter le tableau prévisionnel du coût-vérité pour l'année 2023 à hauteur de 563.103,75 € de recettes et de 609.276,89 € de dépenses, soit un taux de couverture de 92,42 % alors que le taux légalement requis doit se situer entre 95 % et 110 %.

En conséquence, l'Autorité de Tutelle a averti récemment l'Administration communale de son intention de proposer au Ministre des Pouvoirs locaux de ne pas approuver le règlement-taxe bruyérois sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneurs à puce.

Cependant, un alinéa supplémentaire, objet d'un projet de décret déposé le 14 novembre 2022 au Parlement de Wallonie, vise à compléter l'article 22 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, et considère exceptionnellement que les Communes qui estiment ne pas pouvoir répercuter dans le coût-vérité 2023, les hausses conjoncturelles par rapport au coût-vérité 2022, peuvent activer une hausse fictive de 5 % de leurs recettes. Cette augmentation combinée à la réduction des charges représentatives de la proportion du coût salarial de l'agent affecté à la gestion de ce dossier, explique l'obtention d'un taux corrigé de 99 %.

7. Le 11 juin 2020, le Conseil a accepté le lancement d'une procédure de marché public destiné à la végétalisation de la plupart des cimetières de l'Entité et dont le devis estimatif s'élevait à 94.985,00 € TVAC. Le 15 octobre 2020, le Collège a désigné adjudicataire la seule société depositrice d'une offre au montant de 93.844,44 €.
- Aujourd'hui, cette dernière a envoyé le décompte final qu'elle a établi dans ce dossier mais le montant renseigné implique un dépassement de +/- 13 % de l'attribution dudit marché. L'explication fournie repose sur la découverte, en cours de réalisation des travaux, d'une

consistance du sol plus compacte que celle envisagée à l'origine.
Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette augmentation.